ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau des examens professionnels
DEC 4
Affaire suivie par :

Tél. : 05 36 25 71 17
Mél : dec4@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4
Adresse géographique :
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

GUIDE DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET SCOLAIRES

(CNED – salariés – ex-apprentis – ex-scolaires – ex-formation continue - scolaires)

Modalités des épreuves

Baccalauréat professionnel : Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités - **session 2027**

I. Calendrier des épreuves :

-Les **épreuves écrites** se dérouleront à compter du mois de juin 2027.
-Les dates des **épreuves pratiques et/ou orales** vous seront indiquées sur la convocation, qui sera mise à disposition sur Cyclades courant du mois d'avril 2027.

II. Centres d'examen – convocation :

Les coordonnées des centres d'examen vous seront indiquées sur la convocation.
Vous devrez **vous munir de cette convocation et d'une pièce d'identité avec photographie en cours de validité** pour pouvoir accéder aux salles d'examen et vous présenter **30 minutes avant le début de chaque épreuve**.

III. Épreuves et dossiers professionnels

Les candidats ponctuels au baccalauréat professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGOrA) **doivent constituer un dossier professionnel pour chacune des deux sous-épreuves suivantes :**

- **E31 (U31) : Gestion des relations avec les clients, les usagers et les adhérents ;**
- **E32 (U32) : Administration du personnel.**

Pour chacune de ces sous-épreuves, l'**état récapitulatif des compétences** doit être obligatoirement renseigné. Il permet de présenter les travaux réalisés et les compétences mobilisées dans le cadre du dossier professionnel.

Les documents à compléter sont disponibles ci-dessous :

- État récapitulatif des compétences E31 et E32 disponible sur le site de l'académie.

Transmission du dossier professionnel

Le dossier professionnel doit être transmis **obligatoirement en un exemplaire au centre d'examen**. La date et les modalités de dépôt vous seront communiquées ultérieurement.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous munir de l'ensemble des ressources et des documents que vous aurez référencés dans l'état récapitulatif des travaux réalisés. Cet état récapitulatif doit également être joint à votre dossier professionnel.

Pour préparer les épreuves, vous pouvez consulter l'ensemble des ressources et consignes d'accompagnement destinées aux candidats ponctuels sur le site du Centre de ressources en économie-gestion :

BacPro AGOrA – Consignes aux candidats ponctuels

IV. Référentiel du diplôme

Le référentiel du baccalauréat professionnel AGOrA constituent les documents de référence pour préparer l'examen. Ils précisent notamment les attendus, les modalités et le contenu des différentes épreuves.

Consulter le référentiel en ligne du BacPro AGOrA – Centre de ressources en économie-gestion

NB : vous trouverez en dernière page le **tableau de correspondance** des unités et des épreuves entre le [Tapez ici] baccalauréat professionnel gestion-administration et le baccalauréat professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités.

Règlement d'examen – candidats individuels

Baccalauréat professionnel assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

EPREUVES	Unités	Coef	Mode	Durée
E.1. Epreuve scientifique et technique		**2**		
- sous-épreuve E1-A : économie - droit	U11	1	écrit	2h 30 min
- sous-épreuve E1-B : mathématiques	U12	1	écrit	1 h
E.2. Etude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production	U2	4	écrit	3h 30
E.3. Pratiques professionnelles d'assistance à la gestion des organisations		**8**		
➢ sous-épreuve E3-A : gestion des relations avec les clients, les usagers et les adhérents	U31	4	oral et pratique	45 min
➢ sous-épreuve E3-B : administration du personnel	U32	3	oral	30 min
➢ sous-épreuve E3-C : prévention – santé - environnement	U33	1	écrit	2h
E.4. Epreuve de langues vivantes		**4**		
➢ sous-épreuves: E4-A : langue vivante 1	U41	2	oral	20 min
➢ sous-épreuves: E4-B : langue vivante2	U42	2	oral	20 min
E.5. Epreuve de français - histoire-géographie & enseignement moral et civique		**5**		
➢ sous-épreuve E5-A: français	U51	2,5	écrit	2 h 30
➢ sous-épreuve E5-B : histoire, géographie et éducation civique	U52	2,5	écrit	2 h
E.6 : Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	écrit	1 h 30
E.7 : Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	pratique	
Epreuve facultative de langue vivante **Epreuve facultative d'éducation physique et sportive**	UF1 UF2		oral pratique	20 min

Définition des épreuves

U11 - ECONOMIE-DROIT

Finalités et objectifs
L'épreuve d'économie-droit des baccalauréats professionnels « tertiaires » a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :
- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine ;
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

Contenu
L'épreuve vise à évaluer les acquis des candidats en matière de connaissances et de compétences méthodologiques liées aux enseignements d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Critères d'évaluation
Plus précisément, l'épreuve doit permettre de mesurer :
- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;
- la capacité à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.

Modalités d'évaluation
Épreuve écrite - Durée : 2 heures 30 Coefficient : 1
Le sujet porte sur une thématique donnée, il est constitué d'un dossier documentaire et d'un questionnement. Il est demandé au candidat de réinvestir ses connaissances économiques et juridiques ainsi que des compétences méthodologiques notamment mobilisées dans le cadre de la réalisation des études, telles que définies dans le programme.
Le candidat est évalué sur sa capacité à traiter la thématique du sujet, à mettre en œuvre une démarche d'exploitation du dossier documentaire, à dégager des axes d'analyse, à argumenter et illustrer les réponses en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présenté.

U12 – MATHEMATIQUES

Cette sous-épreuve, d'une **durée d'une heure**, est notée sur 20 points.
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.
Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :
- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examinateur.

U2 – ETUDE DE SITUATIONS PROFESSIONNELLES LIEES A L'ORGANISATION ET AU SUIVI DE L'ACTIVITE DE PRODUCTION

Epreuve écrite : 3h 30
Objectifs de l'épreuve
Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à analyser une ou plusieurs situations professionnelles d'organisation ou de suivi de l'activité de production dans une entreprise, une mutuelle, une association ou une organisation publique, et à proposer des solutions pour répondre à une ou plusieurs problématiques en lien avec les situations présentées.
épreuve porte sur les compétences et savoirs associés du bloc de compétences 2 « Organisation et suivi de l'activité de production (de biens ou de services) ».

Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires à la résolution d'une problématique professionnelle et/ou au traitement des différentes questions

U31 – GESTION DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS, LES USAGERS ET LES ADHERENTS

Epreuve orale et pratique : 45 min
Objectif de la sous-épreuve
Cette sous-épreuve vise à évaluer les acquis d'apprentissage liés au bloc de compétences 1 « Gestion des relations avec les clients, les usagers et les adhérents ». Elle porte sur les compétences et savoirs associés de ce bloc.

La sous-épreuve prend appui sur un dossier comprenant :
- un état récapitulatif (selon le modèle fourni dans la circulaire nationale d'organisation du diplôme), accompagné des documents produits, permettant d'attester des travaux professionnels réalisés par le candidat et significatifs des compétences du pôle d'activités 1 :
- préparation et prise en charge de la relation avec le prospect, le client, l'usager ou l'adhérent à des fins de renseignement, d'accueil et de suivi ;
- traitement des opérations administratives et de gestion lié aux relations avec le client, l'usager ou l'adhérent ;
- actualisation du système d'information en lien avec le prospect, le client, l'usager ou l'adhérent ;
- les justificatifs permettant d'attester de l'expérience et du nombre d'heures de formation suivi.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant le jour de la sous épreuve pour permettre au candidat, le cas échéant, de mettre son dossier en conformité. Ce dossier est mis à la disposition de la commission d'interrogation, qui doit disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance avant le début de l'interrogation, selon les modalités fixées par les autorités académiques.

Déroulement de l'épreuve orale et pratique (45 minutes)
Le candidat doit se munir des ressources et des documents qu'il a référencés dans son état récapitulatif. Il dispose d'une quinzaine de minutes avant le démarrage de l'épreuve pour prendre en main l'environnement numérique qui va être utilisé dans le déroulement de la seconde partie de l'épreuve.

L'épreuve se déroule en deux parties :
- dans un premier temps (de 20 minutes maximum), la commission demande au candidat de présenter les compétences acquises lors de la réalisation d'un ou plusieurs travaux professionnels figurant dans son dossier, en précisant les situations professionnelles dans lesquelles ils ont été conduits ;
- dans un deuxième temps (de 25 minutes maximum), la commission propose au candidat un scénario au cours duquel il doit réaliser, dans l'environnement numérique à sa disposition, des tâches correspondant à une ou plusieurs activités emblématiques du pôle 1.

La commission d'évaluation est composée de deux professeurs ou formateurs, en charge des enseignements professionnels du baccalauréat AGOrA. Le jour de l'épreuve, en cas de non-production du dossier, le candidat ne peut pas être interrogé. La note zéro lui est donc attribuée. En cas de non-production des éléments administratifs nécessaires pour se présenter à l'examen, tels que justificatifs permettant d'attester de l'expérience ou du nombre d'heures de formation suivi, la

mention « non valide » est prononcée et est signifiée au candidat. Le diplôme ne peut pas lui être délivré. [Tapez ici]

U32 – ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Epreuve orale : 30 min
Objectifs de la sous-épreuve
Cette sous-épreuve vise à évaluer les acquis d'apprentissage liés au bloc de compétences 3 « Administration du personnel ». Elle porte sur les compétences et savoirs associés de ce bloc.

La sous-épreuve prend appui sur un dossier comprenant :
- un état récapitulatif (selon le modèle fourni dans la circulaire nationale d'organisation du diplôme), accompagné des documents produits, permettant d'attester des travaux professionnels réalisés par le candidat et significatifs des compétences du pôle d'activités 3 :
- suivi de la carrière du personnel ;
- suivi organisationnel et financier de l'activité du personnel ;
- participation à l'activité sociale de l'organisation ;
- les justificatifs permettant d'attester de l'expérience professionnelle et du nombre d'heures de formation suivi.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant le jour de la sous - épreuve pour permettre au candidat, le cas échéant, de mettre son dossier en conformité. Ce dossier est mis à la disposition de la commission d'interrogation, qui doit disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance avant le début de l'interrogation, selon les modalités fixées par les autorités académiques

Déroulement de l'épreuve orale (30 minutes)
Le candidat doit se munir des ressources et des documents qu'il a référencés dans son état récapitulatif. L'épreuve se déroule en deux parties :
- dans un premier temps (de 5 minutes maximum), la commission choisit un des travaux professionnels figurant dans le dossier du candidat et lui demande d'exposer, sans l'interrompre, les compétences acquises liées à ce travail, en précisant la situation professionnelle dans laquelle il a été conduit ;
- dans un deuxième temps (entretien de 25 minutes maximum), la commission évalue, par un questionnement approprié, le degré d'acquisition des compétences relevant du bloc 3 en se fondant prioritairement sur les travaux professionnels décrits dans l'état récapitulatif.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur ou d'un formateur en charge des enseignements professionnels du baccalauréat AGOrA, et d'un professionnel en lien avec l'administration du personnel (ou à défaut d'un autre professeur ou formateur en charge des enseignements professionnels du baccalauréat AGOrA). Le jour de l'épreuve, en cas de non-production du dossier, le candidat ne peut pas être interrogé. La note zéro lui est donc attribuée. En cas de non-production des éléments administratifs nécessaires pour se présenter à l'examen, tels que justificatifs permettant d'attester de l'expérience ou du nombre d'heures de formation suivi, la mention « non valide » est prononcée et est signifiée au candidat. Le diplôme ne peut pas lui être délivré.

U33 – PREVENTION – SANTE - ENVIRONNEMENT

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :
- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- proposer des actions permettant d'intervenir efficacement face à une situation d'urgence.
Critères d'évaluation
L'évaluation porte notamment sur :
- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de la démarche face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation
Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 7 qui portent sur l'éducation de l'individu à la santé, à la consommation et au développement durable, l'autre aux modules 8 à 12 qui portent sur la connaissance du milieu professionnel et la prévention des risques. Chaque partie comporte plusieurs

questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les compétences relatives aux modules correspondants.

Première partie, notée sur 10 points :

- Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

Deuxième partie, notée sur 10 points :

Elle permet d'évaluer des contenus :

- du module 8 noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;
- des modules de 9 à 12 notés sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 – LANGUES VIVANTES

EF1 – EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

Epreuve de langue vivante 1 (LV1) : U41
Epreuve de langue vivante 2 (LV2) : U42 (sauf pour les candidats dispensés de cette dernière épreuve)
Ces épreuves sont des épreuves orales.
Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

- **Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

- **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut

ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

[Tapez ici]

- **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.).

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

U51 – FRANCAIS

Epreuve écrite : 2h30
Support : un corpus de textes et documents (2 à3).
Première partie : compétences de lecture (10 points)
1) question portant sur le corpus : « présentation du corpus »
Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.
2) question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « analyse et interprétation »
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.
Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)
Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

U52 – HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Epreuve écrite : 2h00
L'épreuve comporte 3 parties :
Première partie (9 points) : elle porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un sujet documentaire.
Deuxième partie (4 points) : elle porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.
Troisième partie (7 points) : elle porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - EPREUVE D'ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES

Epreuve écrite : **1 heure 30**
Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).
Les documents relèvent des champs 1 : « appréhender son espace de vie », 2 : « construire son identité culturelle » et 3 : « élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.
Critères d'évaluation :
Le candidat choisi l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :
- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;

- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

U7 - EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009
L'annexe 2 de l'arrêté du 15 juillet 2009 susvisé est rédigée ainsi qu'il suit :
« Liste des couples d'activités
La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, est la suivante :
- gymnastique au sol et tennis de table ;
- demi-fond 3x500 et badminton ;
- demi-fond 3x500 et tennis de table ;
- gymnastique au sol et badminton ;
- badminton et sauvetage. » (arrêté du 4 novembre 2013 – JO du 19 novembre 2013).
Les deux épreuves doivent être réalisées au cours d'une seule journée, sauf exception, pour un même candidat. La date est fixée par le Recteur. Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

ECT - EPREUVE DE CONTROLE

Les conditions d'accès à l'épreuve du second groupe sont modifiées à compter de cette session 2022
Le candidat devra :
- Obtenir une moyenne générale comprise entre 8 et 9,99 sur 20 à l'ensemble des épreuves obligatoires.
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel.

Cette épreuve orale comporte deux sous-épreuves portant sur les compétences évaluées par les épreuves obligatoires de la spécialité professionnelle.
- D'une part (sous épreuve 1), mathématiques ou physique chimie ou économie-gestion ou économie-droit ou prévention santé environnement selon la spécialité et,
- D'autre part (sous épreuve 2), français ou histoire-géographie et enseignement moral et civique

Au regard des résultats du 1er groupe, le candidat choisit, **pour chaque sous-épreuve**, la discipline sur laquelle il souhaite être interrogé.

Pour la sous épreuve 1, le choix est réalisé au moment de l'inscription à l'épreuve de contrôle parmi les disciplines qui font déjà l'objet d'une évaluation dans la spécialité du baccalauréat professionnel visé ***** (cf règlement d'examen). Le choix est saisi dans Cyclades par l'établissement d'origine.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour présenter l'une ou l'ou l'autre sous épreuve.

Chaque sous épreuve consiste en une interrogation d'une durée de 15 minutes précédée d'un temps de préparation de 15 minutes. L'épreuve débute par un exposé du candidat sans interruption de l'évaluateur d'une durée maximale de 5 minutes. L'examinateur engage ensuite un échange avec le candidat, soit sur le même sujet soit en élargissant le champ de la réflexion sur d'autres partie du programme.

Chaque sous épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concerné.

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

Baccalauréat professionnel spécialité « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités »

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL GESTION – ADMINISTRATION Dernière session d'examen 2022		BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ASSISTANCE À LA GESTION DES ORGANISATIONS ET DE LEURS ACTIVITÉS Première session d'examen 2023	
ÉPREUVES – UNITÉS		**ÉPREUVES – UNITÉS**	
E1. Epreuve scientifique et technique		**E1. Epreuve scientifique et technique**	
Sous-épreuve E11 - Economie-droit	U11	Sous-épreuve E11 - Economie-droit	U11
Sous-épreuve E12 - Mathématiques	U12	Sous-épreuve E12 - Mathématiques	U12
E2. Gestion administrative des relations avec le personnel	**U2**	Sous-épreuve E32 - Administration du personnel	U32
E3. Pratiques professionnelles de gestion administrative		**E3. Pratiques professionnelles d'assistance à la gestion des organisations**	
Sous-épreuve E31 - Gestion administrative des relations externes	U31	Sous-épreuve E31 - Gestion des relations avec les clients, les usagers et les adhérents	U31
Sous-épreuve E32 - Gestion administrative interne	U32	**E2. Etude de situations professionnelles liées à l'organisation et au suivi de l'activité de production**	**U2**
Sous-épreuve E33 - Gestion administrative des projets	U33		
Sous-épreuve E34 - Prévention-santé- environnement	U34	Sous-épreuve E33 - Prévention-santé -environnement	U33
E4 - Epreuve de langues vivantes		**E4 - Epreuve de langues vivantes**	
Sous-épreuve E41 - Langues vivantes 1	U41	Sous-épreuve E41 - Langues vivantes 1	U41
Sous-épreuve E42 - Langues vivantes 2	U42	Sous-épreuve E42 - Langues vivantes 2	U42
E5 - Epreuve de français, histoire-géographie et éducation civique		**E5 - Epreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique**	
Sous-épreuve E51 - Français	U51	Sous-épreuve E51 - Français	U51
Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 - Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	**U6**	**E6 - Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques**	**U6**
E7 - Epreuve d'éducation physique et sportive	**U7**	**E7 - Epreuve d'éducation physique et sportive**	**U7**
Epreuve facultative de langues vivantes	**UF**	**Epreuve facultative de langues vivantes**	**UF**
		Epreuve facultative de mobilité	**UF**
		Epreuve facultative d'éducation physique et sportive	**UF**